

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2022 – 58 en date du 5 Décembre 2022
portant ajustement du montant du loyer du logement
situé 6 rue de la Mairie

Nombre de membres	15
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Françoise SIMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2022

Présents : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCIA, Jean-Pol GILBERT, Christine BICHON-MOREL, Chrystelle VAXIVIERE, Marie-Claude BOUGNOUX, Jean-Pascal HELION, Fabien JAMME.

Absents / Excusés : Françoise SUDI GUIRAL, Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD.

Pouvoirs : Delphine DIONNET à Leilha BERTHON

Secrétaire de séance : Marie-claude BOUGNOUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé 6 rue de la Mairie est conventionné car il a bénéficié d'aides de l'Etat. Ayant répondu à une enquête des services de la Préfecture, ces derniers ont alerté les services de la mairie sur 2 points :

- être vigilant sur le revenu fiscal des locataires
- le montant du loyer relatif à ce logement doit être inférieur ou égal à 178,20 € (2,97 € / m2) pour sa surface de 60 m2.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le montant du loyer actuel, après révision habituelle toutes les années au 1^{er} janvier, est de 180,74 €.

Il convient donc de le ramener à la somme de 178, 20 € à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de respecter les clauses de la convention n° 804, signée avec l'Etat pour ce logement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette modification de montant de loyer pour le logement 6 rue de la Mairie afin d'être conforme à la réglementation, et le ramène donc à la somme de 178, 20 €,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 5 Décembre 2022
Le Maire,

Françoise SIMON

